

Règlement du jeu concours halloween 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

L'association UFCV, dont le siège social est situé à 25 allée Rose Dieng-Kuntz – 75019 Paris, organise un jeu concours pour faire gagner des gourmandises. Le premier gagnant aura un lot d'une valeur de 15 € et les 4 autres gagnants, un lot d'une valeur de 5 €.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Les membres du personnel de l'UFCV ainsi que leurs proches ne sont pas éligibles à participer.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants doivent se rendre sur la page du jeu concours. Ils doivent ensuite suivre les instructions pour compléter le formulaire de participation en ligne. La participation est gratuite.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU JEU

- Déplace le Glouton dans le labyrinthe pour manger un maximum d'éléments.
- Chaque élément avalé rapporte des points. Les éléments bonus situés aux extrémités rapportent davantage.
- Évite les obstacles et les ennemis : un contact peut te faire perdre une vie ou mettre fin à la partie.
- La partie s'arrête lorsque le temps est écoulé ou que tu n'as plus de vies.
- Seul ton meilleur score est retenu.
- Jeu gratuit.
- Une seule inscription par personne par jour

ARTICLE 5 : DOTATION

Il y aura 5 gagnants à la fin de la période du jeu concours. Le premier gagnant recevra un sachet de bonbons ainsi qu'un livret « À quoi tu veux jouer », le tout d'une valeur de 15 €. Les quatre autres gagnants recevront un sachet de bonbons d'une valeur de 5 €. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation ni à l'échange de sa contre-valeur en espèces ou sous une autre forme.

ARTICLE 6 : SCORE LE PLUS ELEVE

Les gagnants seront sélectionnés en fonction de leur score. Il aura lieu du 29 octobre au 2 novembre 2026 à Pantin. La présence des participants n'est pas requise lors du tirage au sort.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront contactés individuellement sur l'adresse e-mail fournie lors de leur participation.



Union française des centres de vacances et de loisirs - Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire, reconnue d'utilité publique Inscription
au répertoire national des associations (RNA) sous le numéro W751006278 - Siren 775 685 621
Siège social : 25 allée Rose Dieng-Kuntz - 75019 Paris - Agréments et habilitations sur www.ufcv.fr

ARTICLE 8 : REMISE DE LA DOTATION

La remise de la dotation se fera dans un délai de quinze jours suivant la confirmation des gagnants. Les frais d'expédition seront pris en charge par l'UFCV.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu concours seront traitées conformément à la politique de confidentialité de l'UFCV et pourront être utilisés dans le cadre de la promotion des activités de l'UFCV.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur la page du jeu concours.